

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T085

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Règlementation du stationnement à l'occasion de travaux de ravalement de façade d'une habitation sise aux numéros 2/4 de la rue Puits Madame du lundi 27 mars 2023 au vendredi 28 avril 2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public et son annexe ;

Vu la demande formulée le mercredi 8 mars 2023 par monsieur Marc BESSON ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 27 mars 2023 à 08h00 au vendredi 28 avril 2023 à 18h00 se déroulent les travaux de ravalement de façade d'une habitation sise aux numéros 2/4 de la rue Puits Madame, parcelles cadastrées AN 0479 et AN 0480.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement est interdit sur l'emplacement situé face au n° 154 de l'avenue Jean Jaurès et définie en annexe.

Article 3 : Les travaux de rénovation étant situés dans le périmètre du P.N.R.Q.A.D, la présente autorisation n'est pas soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public conformément à la délibération susvisée.

Article 4 : L'autorité de Police Municipale peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 16/03/23

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric LE DISSES



DELIMITATION DE L'INTERDICTION

